

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE STATIONNEMENT
RUE BASSE DES REMPARTS**

N° 208/29102025/PM/SB

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 29 octobre 2025 de la société BAVOIL, sise 70-72 Avenue de la Gare 10130 ERVY LE CHATEL, représentée par Monsieur BAVOIL Anthony sollicitant l'autorisation de stationner un camion benne sur les places de parking situées entre les numéros 01 et 07 de la rue Basse des Remparts à 89600 Saint-Florentin, pour effectuer les travaux dans la propriété située à l'angle de la rue de la Poterne et de la rue Basse des remparts du **mercredi 05 novembre 2025 au 14 novembre 2025 à partir de 08 heures.**

A R R E T E

Article 1 : La société BAVOIL est autorisée à stationner un camion benne sur les places de parking entre les numéros 01 et 07 de la rue Basse des Remparts, 89600 Saint-Florentin, pour effectuer les travaux dans la propriété située à l'angle de la rue de la Poterne et de la rue Basse des remparts du **mercredi 05 novembre 2025 au 14 novembre 2025 à partir de 08 heures.**

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking situées entre les numéros 01 et 07 de la rue Basse des Remparts, 89600 Saint-Florentin, du **jeudi 06 novembre 2025 au 14 novembre 2025 à partir de 08 heures.**

Article 3: Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

Article 4 : L'interdiction de stationnement pourra être levée suivant l'avancée des travaux.

Article 5 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 6 : La personne chargée des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et de pré signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Société BAVOIL, représenté par Monsieur BAVOIL Anthony
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 30 Octobre 2025

Le Maire,
Yves DELOT

